

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 0

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_083_BC_18
*Modification du règlement
d'attribution de l'Indemnité Spéciale
de Fonction et d'Engagement (ISFE)
pour les fonctionnaires relevant de la
filière police municipale*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE
- Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR -
Mme Vancssa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry
HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel
PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 16

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
24 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
07/07/2025

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme
Denise DELAVANNE procuration à Mme Mélissa COUSIN - Mme Laetitia
LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025 083 BC 18 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Par délibération n°2024_165_BC_22 du Bureau communautaire en date du 16 décembre 2024, l'établissement a instauré l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs, des chefs de service, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Le règlement d'attribution de l'ISFE joint à la délibération susvisée et adopté par le Bureau communautaire définit les modalités d'attribution de cette indemnité, répartie en deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et attribuée en tenant compte du cadre d'emplois de l'agent et de la fonction exercée par celui-ci,
- Une part variable versée mensuellement et attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Par courrier en date du 26 février 2025, les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont sollicités les services afin que soient précisés les critères pris en compte pour l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Il convient de modifier le règlement d'attribution de l'ISFE afin d'apporter les précisions demandées.

2. Modification proposée

L'article 3.1 du règlement d'attribution de l'ISFE relatif aux critères d'appréciation de la part variable prévoit que « l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel effectué en année N-1 ».

Afin de répondre aux observations du contrôle de légalité, il convient de préciser dans le règlement que l'engagement professionnel et la manière de servir sont évalués sur la base des grilles de critères d'évaluation définies par l'établissement pour apprécier la valeur professionnelle des agents dans le cadre des entretiens professionnels.

Rédaction actuelle de l'article 3.1	Nouvelle rédaction proposée
<u>Article 3.1 : Critères d'appréciation</u> L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel effectué en année N-1,	<u>Article 3.1 : Critères d'appréciation</u> L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel effectué en année N-1. Elle s'appuie sur les grilles de critères d'évaluation définies par l'établissement pour apprécier la valeur professionnelle des agents dans le cadre des entretiens professionnels. Ces grilles sont annexées au présent règlement.

Le règlement d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement modifié est joint en annexe.

Le Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025 a émis les avis suivants :

- Collège du représentant de l'employeur : avis favorable à l'unanimité
- Collège des représentants du personnel : avis favorable à la majorité

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le règlement relatif à l'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) modifié joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
 Le Président de séance
 Emmanuel SERAPHIN
 Président